



# LE COMPTOIR DE LA CONSOMMATION



Etre informé - Connaitre ses droits - Se défendre

Etre informé - Connaitre ses droits - Se défendre

## RETARDS DE LIVRAISON

Que de problèmes en ces périodes de fêtes ! Les délais de livraison ne sont pas respectés et votre vendeur n'apporte aucune réponse ni à vos appels téléphoniques, ni à vos courriels. Sans contrat ni précision, le vendeur a 30 jours maximum pour vous livrer.

Dans notre pays de tradition « écrite », il va vous falloir rédiger votre première réclamation, voire plusieurs lettres, toujours en recommandé accusé réception dont vous garderez un double, pour une éventuelle saisine du médiateur ou de la justice.

Voici la marche à suivre :

- première mise en demeure, adressée en LRAR en lui octroyant un délai supplémentaire afin qu'il respecte ses engagements, sans excéder toutefois une dizaine de jours,
- sans réponse, nouvelle lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) pour annuler le contrat, sans délai ni pénalité ; bien évidemment, si vous êtes livré entre temps, l'annulation ne sera pas prise en compte,
- à réception de cette injonction, le vendeur devra vous rembourser dans les 14 jours qui suivent la réception du courrier.

KIOSQUE Forum Salle de presse Newsletter

YouTube Twitter Facebook LinkedIn

Accédez dès maintenant à tout

**QUECHOISIR.org** en illimité

**QUE CHOISIR** EXPERT • INDÉPENDANT • MILITANT

Rechercher un test, un guide d'achat...

► OUI JE M'ABONNE

Déjà abonné ? S'identifier

Ex. : comparateur mutuelle, smartphone, aspirateur, banque en ligne

**Pour en savoir plus :**

[Liste officiel des médiateurs](#)

[Achat - Retard de livraison](#)

[Vente à distance - Retard de livraison](#)

[Vente à distance - Rétractation](#)

[Achats sur Internet - Vos recours en cas de litige](#)

